



54870

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Arrêté n° 2024-09

Le maire de la commune de Montigny Sur Chiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-18, et L2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président de PRO RACING TEAM, M. POTIER Terry, qui organise le 4^{ème} Rallye National du Pays Haut, le samedi 14 septembre 2024, sur le territoire de la commune,

Vu le code de la route, article 225, considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La commune est concernée par l'épreuve, qui aura lieu **le samedi 14 septembre 2024 de 6h00 à 20h00**. **La circulation et le stationnement, de tous véhicules ne participant pas à cette manifestation, sauf les véhicules de secours, seront interdits**, sur les routes intra-muros indiquées ci-dessous :

- Carrefour de la RD 17A/CC 7 (limite d'agglomération « Fermont ») en passant par la rue de La fontaine, au carrefour CC 7/RD 174, grande rue, soit le village de Fermont.
- RD 174 (limite d'agglomération « La Roche ») et la RD 17 (limite d'agglomération « la Roche »), en passant par les rues de la Gare et de Fresnois.
- RD 17 (limite d'agglomération « Montigny sur Chiers ») en passant par les rues de Juminel et du Pont D'Oye à RD 17 vers Cons La Grandville (limite d'agglomération « Montigny sur Chiers »)

ARTICLE 2 :

Fermeture des RD.17A, usagers désirant relier « Revêmont » à « Fermont »,

Fermeture de la RD.174, usagers désirant relier « La Roche » à « Fermont » :

Fermeture de la RD 17, usagers désirant relier « La Roche » à « Montigny sur Chiers », et à « Cons La Grandville »,

Déviation, les usagers doivent emprunter la
RD 173 Montigny sur Chiers vers Fresnois La Montagne
RD194 Viviers sur Chiers vers Fresnois La Montagne
La traverse entre Fresnois la Montagne et Villers La Chèvre
Ou la RD618 par Tellancourt

ARTICLE 3 –

PRO RACING TEAM, organisatrice de la manifestation, est chargée d'assurer l'information nécessaire auprès de la population, la signalisation, ainsi que la sécurité.

ARTICLE 4 :

L'ampliation de cet arrêté sera notifiée à

- La Préfecture de Nancy, Bureau des polices administratives, direction des sécurités
- La gendarmerie de LEXY
- M. POTIER Terry, Président de PRO RACING TEAM

Fait à Montigny-sur-Chiers,
Le 27 février 2024

Jean-Jacques PIERRET
Le Maire

